

Page 1 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Protection anticorrosion

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

PC14 - Produits de traitement des surfaces métalliques

PC24 - Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC 8d - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

E

LIQUI MOLY GmbH, Jerg-Wieland-Str. 4, 89081 Ulm-Lehr, Allemagne Téléphone:(+49) 0731-1420-0, Téléfax:(+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



Page 2 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Categorie de danger	Mention de danger
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Aerosol 1 H222-Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1 H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



H315-Provoque une irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants.
P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agrée d'élimination des déchets.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substance

n.a



Page 3 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

3.2 Mélange

oiz molarigo	
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2%	
aromates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119463258-33-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	919-857-5 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	20-<30
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226
	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336

Naphta léger (pétrole), hydrotraité	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475133-43-XXX
Index	649-328-00-1
EINECS, ELINCS, NLP	265-151-9
CAS	64742-49-0
Quantité en %	10-<20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	Aquatic Chronic 2, H411
	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336

Acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119527859-22-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	271-781-5
CAS	68608-26-4
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2, H319

Composés d'ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles,	
chlorures	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119486994-16-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	269-924-1
CAS	68391-05-9
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 2, H411
	Skin Corr. 1B, H314
	Eye Dam. 1, H318

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation



Page 4 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Consulter immédiatement le médecin, préparer la fiche de données.

Ne pas provoquer de vomissement.

Danger d'aspiration.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Maux de tête

Influence sur/Endommagement du système nerveux central

Effet narcotique.

En cas de contact de longue durée:

Dermatite (inflammation de la peau)

Le produit a des effets dégraissants.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé

CO₂

Poudre d'extinction

En cas de grands foyers d'incendies:

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle



Page 5 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Verserle matériau recueilli dans un récipient bien hermétique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Converser sous clé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au frais.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 350 mg/m3



Page 6 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates

Domaine d'application Voie d'exposition / Effets sur la san

compartiment environnemental

Homme - orale

consommateur

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Désignation chimique	Hydrocarbures, C9	-C11, n-alcanes, isoalcanes, cyc	·		Quantité en %:20-<30
LEP-8h: 300 mg/m3 (hydrocarbu 9-C14) (AGW), 1000 mg/m3 (Hydi 12 (ensemble des, vapeurs)) (VLE ng/m3 (alcanes/cycloalcanes en C9	ocarbures en C6- P-8h), 1200 -C15) (ACGIH)	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 en C6-C12 (ensemble des, va	peurs)) (VLEP CT)	VP:	
es procédures de suivi:	- [Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 0 Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (
	- (Compur - KITA-187 S (551 174)	,		
LB:			Autres informations: 94, 96, 106, 140 (VLE		ı° 84, FT n° 84
Désignation chimique	Naphta léger (pétro	ole), hydrotraité			Quantité en %:10-<20
LEP-8h: 600 mg/m3 (AGW), 100 dydrocarbures en C6-C12 (ensemb /LEP-8h), 1500 mg/m3 (alcanes/c 8) (ACGIH)	le des, vapeurs))	VLEP CT: 2(II) (AGW), 150 en C6-C12 (ensemble des, va		VP:	
es procédures de suivi:	- [Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 (Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (Compur - KITA-187 S (551 174)			
LB:			Autres informations: 94, 96, 106, 140 (VLE méthode RCP, TRGS	P) / (AGW	
Désignation chimique	Butane				Quantité en %
LEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m3) pm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400	mg/m3) (AGW)	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:	
es procédures de suivi:	- (Compur - KITA-221 SA (549 459		DEC (40)4/	
LB:			Autres informations:	DFG (AGW	,
Désignation chimique	Propane	1 1/1 ED OT 1/10 (4 0)40		1 1/5	Quantité en %
LEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 100 g/m3) (AGW)		VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:	
es procédures de suivi:	- (Compur - KITA-125 SA (549 954		DEC (4.0)4	
LB:			Autres informations:	DFG (AGW)
Désignation chimique	Huiles minérales (b				Quantité en %
LEP-8h: 5 mg/m3 I (Huile minéra es fluides de travail des métaux, A0 luiles minérales (pétrole), hauteme	CGIH), 5 mg/m3	VLEP CT: 4(II) (Huiles miné hautement raffinées, AGW)	rales (pétrole),	VP:	
es procédures de suivi:		Draeger - Oil 10/a-P (67 28 371) Draeger - Oil Mist 1/a (67 33 031			
LB:			Autres informations:		
Désignation chimique	Isobutane				Quantité en %
LEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3 pm (EX) (ACGIH)	, ,	VLEP CT: 4(II) (AGW)		VP:	
es procédures de suivi:	- (Compur - KITA-113 SB(C) (549 3			
LB:			Autres informations:	DFG (AGW)
Désignation chimique		et cires d'hydrocarbures, micro	cristallines		Quantité en %
LEP-8h: 2 mg/m3 (Paraffine (cire /LEP-8h, ACGIH)	de), fumée)	VLEP CT:		VP:	
es procédures de suivi:	-				
LB:			Autres informations: de), fumée)	TMP n° 36	(Paraffine (cire

Effets sur la santé

Long terme, effets

systémiques

Descripteu

DNEL

Unité

mg/kg bw/day Remarque

Valeur

300



Page 7 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	900	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	125	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	185	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	125	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1500	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	208	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	871	mg/m3	

Domaine d'application	uaternaire, dialkyl en C12-18 din Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment		r			11011101114
	environnemental					
	Environnement - eau douce		PNEC	0,013	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0013	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1,2	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	8,8	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,88	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	7	mg/kg dw	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,0026	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	8	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,65	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,3	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	27	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,75	mg/kg bw/day	

(F)

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

à = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition



Page 8 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU).

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme BS EN 14042.

Norme BS EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0.12

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.



Page 9 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au percage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Noir

Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé 7 (20°C) Valeur pH: Point de fusion/point de congélation: Non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -44,5 °C Point d'éclair: n.a.

Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: 0.6 Vol-% Limite supérieure d'explosivité: 10,9 Vol-% (Utilisation: formation possible: de mélange vapeur-/air

explosif.) 10800 hPa (30°C) Pression de vapeur: Pression de vapeur: 8300 hPa (20°C)

Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé Densité: 0,682 g/cm3 (20°C, DIN 51757)

Masse volumique apparente: Non déterminé Solubilité(s): Non déterminé Hydrosolubilité: Insoluble Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé

200 °C (Température d'inflammation) Température d'auto-inflammabilité:

Température d'auto-inflammabilité: Non

Température de décomposition: Non déterminé Viscosité: 4000 mPas (20°C)

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs. Utilisation: formation possible: de

mélange vapeur-/air explosif.

Non déterminé

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes:

Miscibilité: Non déterminé Liposolubilité / solvant: Non déterminé Conductivité: Non déterminé Tension superficielle: Non déterminé



(F)

Page 10 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

Teneur en solvants:

74,9 % (Solvants organiques)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et de manipulation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement. Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Wachs-Unterboden-Schutz sch	nwarz 500 mL					
Art.: 6100						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagénicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates							
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral		
					Toxicity)		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute		
					Dermal Toxicity)		
Toxicité aiguë, inhalative:	LD50	>18,5	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute		
			-		Inhalation Toxicity)		



Page 11 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL Art.: 6100

Corrosion cutanée/irritation	Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant,
cutanée:		Dermal	L'exposition
		Irritation/Corrosion)	répétée peut
			provoquer
			dessèchement
			ou gerçures de
			la peau.
Lésions oculaires	Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Non irritant
graves/irritation oculaire:	·	Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire ou	Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Non (par contact
cutanée:		Sensitisation)	avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules		OECD 471 (Bacterial	Négatif,
germinales:		Reverse Mutation Test)	Déduction
			analogique
Cancérogénicité:		OECD 453 (Combined	Négatif,
		Chronic	Déduction
		Toxicity/Carcinogenicity	analogique
		Studies)	
Toxicité pour la reproduction:		OECD 414 (Prenatal	Négatif,
		Developmental Toxicity	Déduction
		Study)	analogique
Toxicité spécifique pour			Peut provoquer
certains organes cibles -			somnolence ou
exposition unique (STOT-SE):			vertiges.
Danger par aspiration:			Oui
Symptômes:			perte de
			connaissance,
			nuisible pour le
			foie et les reins
			vertige,
			décoloration
			cutanée,
			vomissement,
			diarrhée
Toxicité spécifique pour		OECD 408 (Repeated	Pas à prévoir
certains organes cibles -		Dose 90-Day Oral	
exposition répétée (STOT-RE),		Toxicity Study in	
orale:		Rodents)	

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Corrosion cutanée/irritation						L'exposition
cutanée:						répétée peut
						provoquer
						dessèchement
						ou gerçures de
						la peau.
Mutagénicité sur les cellules						Négatif
germinales:						
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						abasourdissem
						nt, perte de
						connaissance,
						troubles cardio
						vasculaires,
						nuisible pour le
						foie et les reins
						crampes,
						somnolence,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige, nausée
						et vomissemen



Page 12 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 $\,/\,0015$

Entre en vigueur le : 16.07.2019 Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

Composés d'ammonium quate Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>300-2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral	
-					Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Corrosif
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute Eye	Eye Dam. 1
graves/irritation oculaire:					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire ou				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Non sensibilisant
cutanée:					Sensitisation)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
					Mutation Test)	

Butane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						ataxie, difficultés
						respiratoires,
						abasourdisseme
						nt, perte de
						connaissance,
						gelures,
						arythmie,
						nuisible pour le
						foie et les reins,
						crampes,
						ébriété, vertige,
						nausées et
						vomissements

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		-
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEC	21,641	mg/l		OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Developm. Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non



Page 13 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL Art.: 6100

Symptômes:		difficultés respiratoires, perte de connaissance, gelures, nuisible pour le foie et les reins, crampes,
		•
		muqueuses, vertige, nausées
		et vomissements

Isobutane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Lésions oculaires				Lapin		Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						perte de
						connaissance,
						gelures, nuisible
						pour le foie et
						les reins,
						crampes,
						vertige, nausées
						et vomissements

Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures, microcristallines										
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat						
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin						

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Wachs-Unterboden-Sch	Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL										
Art.: 6100											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.1. Toxicité poissons:							n.d.				
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.				
12.1. Toxicité algues:							n.d.				
12.2. Persistance et							n.d.				
dégradabilité:											
12.3. Potentiel de							n.d.				
bioaccumulation:											
12.4. Mobilité dans le							n.d.				
sol:											
12.5. Résultats des							n.d.				
évaluations PBT et											
vPvB:											
12.6. Autres effets							n.d.				
néfastes:											

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates										
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
12.1. Toxicité poissons:	NOELR	28d	0,13	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR				



Page 14 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL Art.: 6100

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:			5-6,7			1000	Élevé
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité algues:	ErC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EbC50	72h	>1000	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	100	mg/l	Raphidocelis subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.1. Toxicité algues:	NOELR	72h	3	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						1-259	Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Naphta léger (pétrole), h	ydrotraité						
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1 Tovicité danhnies:	LC50	/8h	3	ma/l	Danhnia magna		

Acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.3. Potentiel de	Log Pow		22,12								
bioaccumulation:											

Composés d'ammonium quaternaire, dialkyl en C12-18 diméthyles, chlorures											
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,26	mg/l							
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>0,1-1	mg/l	Daphnia magna						
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	>0,01-	mg/l	Daphnia magna	OECD 211					
			0,1			(Daphnia magna					
						Reproduction Test)					
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,06	mg/l	Pseudokirchneriell	OECD 201 (Alga,					
					a subcapitata	Growth Inhibition					
						Test)					
12.2. Persistance et						OECD 301 B	Facilement				
dégradabilité:						(Ready	biodégradable				
						Biodegradability -	-				
						Co2 Evolution					
						Test)					

Butane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	24,11	mg/l		QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	14,22	mg/l		QSAR	



(F)

Page 15 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow	2,98		Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:				Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Propane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,28				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							(LogPow 1-3). Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Isobutane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de							Un potentiel de
bioaccumulation:							bioaccumulation
							considérable
							n'est pas
							prévisible
							(LogPow 1-3).
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	27,98	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	7,71	mg/l			
12.2. Persistance et							Facilement
dégradabilité:							biodégradable
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance PBT,
vPvB:							Aucune
							substance vPvB

Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures, microcristallines							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l			
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	>100	mg/l			
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	96h	>1000	mg/l			
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l			
12.1. Toxicité algues:	ErC50	24h	>10000	mg/l			
12.5. Résultats des évaluations PBT et							Aucune substance PBT.
vPvB:							Aucune
VI V.D.							substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)



Page 16 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU:

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 14.4. Groupe d'emballage: Code de classification: 5F LQ: 1 L

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

AEROSOLS

2.1 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: F-D, S-U Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.









(F)

Page 17 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF : 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.) :

Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de				
		substances dangereuses visées	substances dangereuses visées				
		à l'article 3, paragraphe 10, pour	à l'article 3, paragraphe 10, pour				
		l'application - Des exigences	l'application - Des exigences				
		relatives au seuil bas	relatives au seuil haut				
P3a	11.1	150 (netto)	500 (netto)				

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 2 - Les substances dangereuses listées ci-dessous sont contenues dans le présent produit :

produit .				
N° entrée	Substances dangereuses	Notes relatives à l'annexe	Quantité seuil (tonnes)	Quantité seuil (tonnes)
		1	pour l'application - Des	pour l'application - Des
			exigences relatives au	exigences relatives au
			seuil bas	seuil haut
18	Liquefied flammable	19	50	200
	gases, Category 1 or 2			
	(including LPG) and			
	natural gas			

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

Directive 2010/75/UE (COV):

77,99 %

Observer la réglementation sur les incidents.

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.



Page 18 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Irrit. — Irritation cutanée

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Skin Corr. — Corrosion cutanée Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ADR

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council body weight (= poids corporel) hw CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -

ORRChim, Suisse)

Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dry weight (= masse sèche) dw

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) **EINECS** European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

European List of Notified Chemical Substances FLINCS

ΕN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

environ env.

United States Environmental Protection Agency (United States of America) EPA

et cetera (= et ainsi de suite) etc.

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuell, éventuelle, éventuellement

Télécopie fax. générale gén.

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien) IATA

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)



Page 19 de 19

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 16.07.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 03.06.2019 / 0015

Entre en vigueur le : 16.07.2019

Date d'impression du fichier PDF: 16.07.2019 Wachs-Unterboden-Schutz schwarz 500 mL

Art.: 6100

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

Limited Quantities IΩ n'est pas applicable n.a. n'est pas disponible n.d. n'est pas examiné n.e.

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

organique org.

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par exemple par ex., ex.

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List REACH-IT List-No.

Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

Union européenne UF

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives

au transport des marchandises dangereuses)

Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV)) VOC vPvB very persistent and very bioaccumulative

wet weight wwt

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.